

EXTRAIT

REGLEMENT INTERIEUR

LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION.

Article.8-Les Activités.

Une large palette d'activités correspondant aux activités fédérales est proposée aux adhérents, des randonnées en demi-journées, à la journée, des weekends ou des séjours, des parcours en itinérant ou en étoile. Différentes formules d'hébergement pourront être proposées. Les membres peuvent participer aux randonnées organisées par le comité départemental ou fédéral.

Article.9-Les Calendriers des randonnées pédestres.

Ils sont établis par semestre par le conseil d'administration, exceptionnellement mensuellement. Ils sont à la disposition des adhérents et sont consultables sur le site WEB de l'association à l'adresse suivante : <https://www.plessis-rando.fr>. Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées aux responsables de l'association. Ceux-ci sont à la disposition de ces adhérents pour les aider à formaliser leur projet. Si elles constituent un engagement de l'association vis-à-vis de ces adhérents, les activités proposées dans les calendriers peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci.

Article 10-La Communication sur les activités.

Le site WEB, les courriels, et les bulletins d'informations sont les moyens principaux de communication. Les calendriers des activités et des sorties ainsi que divers articles sont à disposition sur le site Web. Les pré inscriptions aux sorties et weekend sont possibles en ligne ou par demande écrite au secrétaire.

Article 11-La Classification des niveaux de difficultés des activités.

Les randonnées et activités proposées sont très variées tant en niveau d'effort (kilométrage/pente), de technicité (obstacles) et de risques, afin de satisfaire le plus grand nombre. Les difficultés éventuelles sont précisées dans les propositions de randonnées. La classification proposée est celle de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Certains séjours peuvent être "réservés" à des randonneurs confirmés et entraînés et dont la condition physique permet la participation (Voir cotation IBP Index de la fédération). La décision d'accepter ou non la participation d'un adhérent est de la responsabilité de l'organisateur, de l'encadrant du séjour ou au final du président de l'Association. Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée. Les randonnées proposées par l'association permettent aux adhérents de progresser dans les niveaux présentés au fur et à mesure de leurs participations aux sorties.

Article 12-La Participation des mineurs et d'invités.

Des mineurs peuvent participer ponctuellement aux activités de l'association. Ils doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, une demande

d'autorisation doit être effectuées auprès de l'animateur (par sms, mail...) et il est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée. Les membres peuvent inviter occasionnellement des amis à participer à une randonnée, mais doivent en demander l'accord à l'animateur avant validation du secrétaire général.

Article 13-La Présence de chiens.

Les chiens ne sont pas admis dans les activités proposées par l'association. Toutefois, dans des groupes inférieurs à 6 personnes, les chiens peuvent être autorisés par l'animateur, si les membres du groupe en sont informés et donnent leur accord avant le départ de la randonnée.

Article 14-La Modification du programme en cours d'une activité.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de Météo France, ...). De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction de conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état physique d'un ou de plusieurs participants, ...).

Article 15- Inscriptions aux activités.

15.1. En temps normal.

Les inscriptions en demi-journée ou en journée sont facultatives, mais restent conseillées en particulier pour les randonnées présentant des difficultés. L'animateur peut dans certains cas exiger l'inscription obligatoire.

15.2. Inscriptions pour les activités payantes ou sur plusieurs jours.

Elles ne sont effectives qu'à la réception de l'acompte demandé. Pour les séjours, l'assurance rapatriement peut être exigée (IRA).

15.3. Heure et lieux de rendez-vous. Ils sont fixés par l'organisateur désigné. Pour les randonnées inférieures à une journée, un départ est organisé à partir de Plessis Pâté. Les personnes qui ne partiront pas du lieu de rendez-vous fixé pour se rendre directement sur le lieu de la randonnée, doivent impérativement en informer le responsable désigné. Chaque participant doit veiller à arriver environ ¼ d'heure avant l'heure du départ.

Article 16-Désistement sur une sortie payante.

Lors de tout désistement non justifié, une retenue allant de 10% du coût du séjour à la totalité de celui-ci sera effectuée sur l'acompte versé lors de l'inscription ou sur le paiement du séjour effectué avant le départ, retenue correspondant aux frais engagés (fournir un certificat médical, d'arrêt de travail, de décès d'un proche ou autre justificatif). La personne ne pouvant participer peut se faire remplacer par un membre actif de l'association sans pénalité. Dans certains cas une assurance annulation (séjour) peut être proposée.

Article 17-Le transport.

Le co-voiturage est très fortement conseillé.

17.1. Participation financière à un co-voiturage

- Dans le cas d'une sortie aller/retour inférieure à 50km, elle est laissée au libre arbitre des participants transportés dans le véhicule.
- En cas d'un co-voiturage aller/retour supérieure à 50 km, il fait l'objet d'un chiffrage indicatif par l'association (frais d'essence, péage, parking, sur la base de 4 passagers par véhicule). Le montant et le règlement de ces frais de co-voiturage sont de la responsabilité des personnes participant au transport, sans intervention de PLESSIS RANDO.

17.2. Transport Collectif.

La participation financière fait l'objet d'un chiffrage collectif comprenant tous les véhicules utilisés

(frais kilométriques ou frais de location, frais d'autoroute et frais de carburant).

17.3. La Responsabilité des conducteurs. Les chauffeurs s'engagent à respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...), et les véhicules et passagers doivent être assurés. Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

17.4. La Réservation des véhicules collectifs. Seuls le président et la personne désignée par celui-ci sont habilités à réserver les véhicules collectifs.

Article 18- Sorties avec participation financière.

Elles comprennent : des weekends (une ou deux nuits), des séjours (plus de 2 jours), des repas à l'issue d'une randonnée, ou des visites. Pour ces sorties, il est demandé une participation financière des membres et sauf exception, un paiement à l'avance. Ces sorties sont réservées en priorité aux personnes participant aux activités de randonnée dans la limite des places disponibles.

- **Prix des sorties** : Les prix sont susceptibles de varier en fonction de la taille du groupe. Pour certaines sorties, les transports en communs peuvent être inclus dans le prix demandé (Bus, Train...). Des personnes extérieures peuvent être acceptées exceptionnellement sur accord du bureau. Cette participation est toujours demandée sans marge et généralement avec une participation de l'Association.

Article 19-L'Équipement des adhérents. Les participants doivent être correctement équipés :

- d'une paire de chaussures de randonnée,
 - de vêtements adaptés à la météo,
 - d'une gourde d'eau (contenant de l'eau en quantité suffisante pour éviter la déshydratation),
 - d'aliments adaptés (**pique-nique, barres énergétiques et fruits secs,...**) en quantité suffisante.
- L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

Article 20-La Pharmacie personnelle d'un adhérent et la prise de médicaments.

Il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement. L'animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs. Il n'est pas, sauf cas particulier, un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement. Chacun veillera à disposer, sur lui, de sa carte vitale, du n° de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale en cas de traitement spécifique. En cas de symptômes pouvant poser un problème, le participant doit en informer l'animateur.

Article 21-La sécurité en Randonnée.

21.1. Le Respect des Consignes.

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants. Chaque participant doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

21.2. Le Respect du Code de la Route en tant que piéton/randonneur.

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route). Le randonneur est néanmoins sous la responsabilité de l'animateur qui donne les consignes en fonction des risques encourus sur le terrain. Une personne qui ne respecterait pas les consignes de l'animateur, encourt le risque d'être exclue de la randonnée.

Article 22-L'encadrement des activités.

Chaque activité proposée par l'association est encadrée par un animateur ou très exceptionnellement par une personne désignée par le président. Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité, ils ont autorité sur la conduite de celles-ci. Ils peuvent s'adjoindre la collaboration d'un serre-file.

Article 23-Les Bonnes pratiques.23.1. L'État d'esprit.

L'Association a le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées, il est également soucieux et respectueux de la nature et de l'environnement.

23.2. Les Bonnes pratiques (La Charte du randonneur).

Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant préserver les lieux de pratique de la randonnée (respectons les espaces protégés, restons sur les sentiers, attention à nos semelles, refermons les clôtures et barrières, récupérons nos déchets, partageons les espaces naturels, laissons les fleurs pousser, soyons discrets pour les animaux, évitons de faire des feux, soyons vigilants ensemble, partageons nos transports...).

Article 24-Les Manifestations évènementielles de l'association.

L'association organise, si possible, chaque année plusieurs manifestations conviviales (Pot d'accueil des nouveaux adhérents, repas...)

Article 25 : Dommages, Pertes ou Vols.

25.1. Responsabilités de l'association. L'association assume vis-à-vis de ses adhérents qu'elle encadre une obligation de moyen dans l'application des règles de sécurité. Elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce Règlement Intérieur ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie.

25.2. Pertes ou Vols. L'Association ne peut être en aucun cas tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'elle organise.

25.3. Dommages aux véhicules personnels. L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

* * *

Ce règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 01 septembre 2021